

Règlement intérieur du Comité Consultatif des Actionnaires individuels d'ENGIE

1 – Objet et dénomination

Le Comité consultatif des actionnaires d'ENGIE (ci-après dénommé « le Comité » ou « CCA ») a été créé pour contribuer à mieux répondre aux attentes des actionnaires individuels en matière de communication.

Conçu comme un véritable relais entre ENGIE (ci-après « le Groupe ») et les actionnaires individuels, le Comité s'est fixé les missions et les objectifs suivants :

- participer à la construction du plan d'action des Relations Actionnaires Individuels ;
- tester et enrichir les outils de communication destinés aux actionnaires individuels ;
- donner un avis représentatif sur la stratégie de l'entreprise, ses enjeux et ses perspectives ;
- exprimer les attentes des actionnaires individuels ;
- contribuer à promouvoir les actions du service Relations Actionnaires

Les membres du Comité sont invités à émettre des suggestions pour promouvoir le Groupe auprès des actionnaires individuels et à valoriser les actions menées à cet effet.

2 – Composition du Comité

Le Comité est composé de membres permanents comprenant au moins 1 actionnaire salarié ou retraité d'ENGIE.

Le Comité est présidé par la Responsable des Relations Actionnaires d'ENGIE. Le Secrétariat du Comité est assuré par le Service Relations Actionnaires d'ENGIE.

3 – Mandat des membres

Les membres du Comité sont désignés pour une période de 3 ans, non renouvelable. Toutefois, ENGIE se réserve le droit de proroger d'un an, à titre exceptionnel, le mandat d'un ou plusieurs membres afin de garantir le bon fonctionnement du Comité.

Cinq conditions sont requises pour être membre du Comité :

- détenir au moins 50 actions ENGIE ;
- être membre du Club des actionnaires d'ENGIE ;
- être présent sur un ou plusieurs réseaux sociaux ;
- ne pas détenir plus d'un mandat dans un autre Comité consultatif des actionnaires ;
- ne pas détenir de mandat dans un autre Comité consultatif des actionnaires d'une société du même secteur que le Groupe ENGIE.

Le Groupe se réserve la possibilité, pendant la durée du mandat, de demander ponctuellement un certificat justifiant la propriété du nombre minimum d'actions.

La qualité de membre ne crée aucun droit acquis. ENGIE se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et par anticipation à la qualité de membre pour quelque motif que ce soit et sans avoir à justifier sa décision.

4 – Sélection et désignation des membres

Pour candidater, le candidat devra :

1. Remplir un formulaire en ligne sur le site du Club des actionnaires : [www.formulaire de candidature](http://www.formulaire.de.candidature)
2. Envoyer votre CV ou le lien vers votre profil LinkedIn à l'adresse cca@engie.com.

Une présélection est effectuée par ENGIE sur la base des dossiers de candidature reçues. ENGIE se réserve la possibilité de se faire accompagner par un prestataire extérieur pour présélectionner les membres du Comité.

Un entretien sera effectué avec les candidats dont les dossiers auront été présélectionnés. La sélection finale des candidats est faite par le Service Relations Actionnaire et ensuite validée par la présidente du CCA. La décision d'attribuer, ou non, un mandat de membre du Comité est du seul ressort d'ENGIE. Elle a pour objectif d'assurer une représentation équilibrée de l'actionnariat individuel d'ENGIE.

5 – Fonctionnement du Comité

Les membres du CCA se réunissent à l'initiative d'ENGIE plusieurs fois par an :

- 1 à 3 fois en réunion en présentiel,
- 3 à 5 fois en distanciel (via Teams)

Les réunions sont conduites par la Présidente du Comité consultatif des actionnaires et/ou toute autre personne désignée par celle-ci et sont organisées par le secrétaire, membre de l'équipe Service Relations actionnaires.

6 – Obligations des membres

Les membres s'engagent, pendant toute la durée de leur mandat, à :

- participer assidûment aux réunions du Comité et à ses activités ;
- respecter la confidentialité des sujets traités et des informations communiquées dans le cadre des réunions
- ne pas faire usage, sans accord préalable d'ENGIE, de leur qualité de membre du Comité ou des informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès, pour un objet autre que celui des travaux du Comité.
- ne pas utiliser leur qualité de membre du Comité à des fins personnelles et/ou commerciales : les membres du Comité ne doivent pas utiliser du papier de correspondance ou des cartes de visite faisant référence au Groupe ou au Comité ;

- ne pas être en conflit d'intérêt avec le Groupe ENGIE : les membres du Comité ne peuvent notamment être salariés de groupes opérant dans le secteur des *utilities* ;
- respecter les conditions requises pour être membre ;
- prêter leur concours bénévolement pour la réalisation d'interviews dans les supports de communication du Groupe (la Lettre aux actionnaires, newsletter, site internet, ...).

Les membres ne disposent d'aucun pouvoir de représentation d'ENGIE.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'exclusion du Comité, sans préjudice des sanctions pouvant résulter de l'application des dispositions légales et réglementaires.

7 – Exclusion d'un membre du Comité

ENGIE se réserve le droit d'exclure un membre si :

- le membre perturbe le bon déroulement des réunions ou des travaux du Comité, ou s'il porte atteinte à l'image du Groupe, de ses marques, de ses collaborateurs ou de ses partenaires ;
- le membre ne remplit plus les critères d'éligibilité définis à l'article 3 du présent règlement intérieur ;
- le membre manque à ses obligations décrites à l'article 6 du présent règlement ;
- le membre est absent sans motif valable à deux réunions consécutives ;
- le membre se trouve en situation de conflit d'intérêt comme indiqué à l'article 3 du présent règlement.

8 – Conditions générales

Les membres du Comité autorisent ENGIE à utiliser leurs travaux, leur image et leur nom (ainsi que leur situation géographique et professionnelle), sous forme de reproduction et de représentation de photographies, vidéos ou voix pour toute action de communication interne ou externe, s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité. Cette autorisation vaut pour tout support, y compris Internet et supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.

ENGIE informera au préalable les membres du Comité de l'utilisation de leurs travaux, image et nom.

La qualité de membre du Comité entraîne automatiquement l'adhésion aux dispositions du présent règlement.

9 – Dispositions financières

Dans un souci d'indépendance, les membres ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs travaux et de leur présence au Comité. De même, ENGIE n'indemnise pas les pertes de salaires ou de revenu liées à la participation aux réunions du Comité.

Le Groupe s'engage à dédommager les membres du Comité des frais de déplacement liés aux réunions et travaux, sur la base forfaitaire indiquée en annexe.

L'adhésion au présent règlement vaut acceptation de chaque membre du Comité des conditions d'indemnisation proposées par ENGIE et renonciation à toute réclamation ultérieure à ce titre.

10 – Dissolution

Le Comité consultatif des actionnaires peut être dissout à l'initiative d'ENGIE, les membres étant avertis au préalable par courriel.

11 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à l'initiative d'ENGIE, après information des membres du Comité.

12 – Mention d'information

Le traitement Comité consultatif des actionnaires (CCA) est mis en œuvre par ENGIE SA dont le siège social est situé au *1 place Samuel de Champlain, 92400 Paris La Défense, Courbevoie*.

Ce traitement a pour finalité de gérer les recrutements de ses membres, de valider la qualité d'actionnaire des candidats, de recenser la liste des membres ; de permettre l'utilisation des différents outils pour animer les échanges entre les membres ainsi que le remboursement des notes de frais.

Les données utilisées pour le traitement, à savoir : état-civil, identité, données d'identification, données de connexion, données de localisation, informations d'ordre économique et financier, abonnements et événements sont collectées :

- soit de manière directe auprès de vous,
- indirecte par le biais du traitement « Gestion de la relation actionnaires et des prospects ».

Les données des candidats retenus au Comité sont conservées pendant 3 ans après le dernier contact avec la personne concernée ou après la perte de la qualité d'actionnaire. Les données des candidats non retenus restent conservées pendant 2 ans si la candidature n'est pas retenue. Elles sont réservées à l'usage du service des Relations actionnaires individuels et salariés et à nos partenaires internes et externes qui nous accompagnent dans la gestion de la relation avec les actionnaires.

Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition et de

limitation à ce traitement, sous certaines conditions. Enfin, vous pouvez retirer à tout moment votre consentement.

Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits en envoyant une demande à :

- Par email : cca@engie.com
- Par courrier : A2932 - ENGIE Service des Relations Actionnaires, 1 place Samuel de Champlain - A2932, 92400 Paris La Défense, Courbevoie.
- Par internet via le lien suivant : [Contact DPO/DPD](#).

Vous êtes également informés que vous pouvez faire valoir vos droits auprès de la CNIL au sujet du traitement de vos données par ENGIE SA

Annexe

Barème des remboursements des frais de vie liés aux réunions du CCA

Les frais de vie liés aux réunions et manifestations du Comité sont pris en charge par ENGIE suivant une procédure et un barème décrits ci-après. Ces frais seront remboursés sur présentation des justificatifs selon les forfaits suivants. Seuls les frais compris entre J-1 et J+1 des événements seront remboursés.

1. Déplacements

Il est convenu que les déplacements s'effectueront majoritairement en train, catégorie 2^{nde} classe,

Les transports en commun sont à privilégier lors des déplacements.

Forfait Paris	30 €
Forfait Région Parisienne	50 €
Forfait Province proche ≤ 2h	100 €
Forfait Province éloignée > 2h	200 €
Forfait Belgique	250 €

2. Hébergement

ENGIE prendra en charge les frais d'hébergement liés aux réunions sur Paris, dans un maximum de 200 € par nuit.

3. Repas

Un défraiement de 30 euros par repas sera accordé.